

Point 14. Réaménagement de la chaussée d'Alseberg.- Permis d'urbanisme n° 16-44914-2019.- Autorisation de se désister du recours introduit le 14 août 2020 auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. l'Echevin Biermann précise qu'il y a lieu d'envisager ce désistement parce que les ministres régionaux compétents se sont engagés par écrit à maintenir entre 12 et 15 emplacements de stationnement sur la chaussée d'Alseberg.

M. Cools rappelle qu'il avait déjà demandé si l'introduction d'un recours auprès du gouvernement n'induirait pas un retard dans les travaux.

Quoiqu'on lui ait alors répondu que ce ne serait pas le cas, M. Cools avait émis un certain doute, en raison de sa propre expérience de la durée des procédures en matière d'urbanisme.

Il constate qu'aujourd'hui le Collège sollicite un retrait du recours ucclóis, afin d'éviter un retard dans les travaux du chantier.

M. Cools n'aurait aucune objection à émettre un vote positif sur ce point si les rectifications du permis modificatif introduit par la Région portaient uniquement sur la création de places de parking supplémentaires dans le haut de la chaussée d'Alseberg.

Mais ce permis modificatif va beaucoup plus loin, puisqu'il envisage l'extension jusqu'à l'avenue de Floréal de la zone de plain-pied initialement prévue du Globe à la rue Alphonse Asselbergs.

La STIB, certaine de décrocher son permis, a déjà commandé les rails.

Cependant, la prétendue consultation citoyenne effectuée chaussée d'Alseberg est loin d'être satisfaisante, étant donné qu'elle a été opérée uniquement via internet et qu'en ont été exclus les habitants dont le domicile est situé à peine à une dizaine de mètres de la chaussée.

S'il y avait eu davantage de transparence, il est probable que lors de l'enquête publique, certains citoyens se seraient manifestés pour exprimer leur opposition à l'extension de cette zone de plain-pied, qui va sacrifier 6 places de parking pour en créer 12 autres.

Pour cette raison, le groupe Uccle en avant a décidé de s'abstenir sur ce point.